

Commentaires de l’AHQ au projet de règlement de la Régie du bâtiment pour les lieux de baignade

La mise à jour du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B1.1, r. 11), qui n’avait pas été révisé depuis 1991, constitue une étape essentielle pour moderniser les exigences imposées aux exploitants de lieux de baignade, notamment les établissements hôteliers.

L’Association Hôtellerie du Québec (AHQ) réclame depuis longtemps des allègements réglementaires afin de répondre aux réalités actuelles de l’industrie et de favoriser une compétitivité accrue face aux autres provinces canadiennes et aux États voisins, qui ont des règles plus souples et plus actuelles, tout en offrant des lieux de baignade sécuritaires.

Problématique actuelle : un règlement obsolète

Le maintien du règlement dans sa forme actuelle imposerait aux hôteliers de continuer à respecter des normes devenues dépassées et difficilement applicables. Cela entraîne des coûts élevés et une perte de temps considérable en raison des nombreuses demandes de mesures équivalentes et différentes que les exploitants doivent soumettre à la RBQ. Cette situation pousse également plusieurs hôteliers à fermer leurs piscines sur une base régulière, faute de personnel qualifié capable de satisfaire aux exigences actuelles. Par conséquent, le statu quo affaiblirait non seulement leur compétitivité, mais aussi la qualité de l’expérience client.

Une approche adaptée et harmonisée

Le projet de règlement modifiant le code de sécurité présenté par la RBQ s’inspire largement des pratiques réglementaires en vigueur en Ontario et aux États-Unis, ce qui permettrait une meilleure harmonisation interprovinciale et une simplification des règles applicables. Une telle harmonisation facilitera la gestion des règles par les exploitants et

contribuera à réduire les disparités réglementaires, sources de confusion pour les chaînes hôtelières et la clientèle.

Pénurie de main-d'œuvre et qualification des surveillants

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée pour la surveillance aquatique demeure un enjeu majeur. En abaissant l'âge minimal requis pour agir en tant que surveillant-sauveteur de 17 à 16 ans, le nouveau règlement permettra aux exploitants qui ont des piscines de plus de 100 m² de recruter plus facilement des préposés qualifiés. Cette mesure répond à une demande pressante du secteur et contribuera à maintenir l'offre de services tout en assurant un niveau de sécurité approprié.

Aussi, l'assouplissement d'obligation de surveillance des piscines de 100 m² et moins, à certaines conditions, facilitera de beaucoup la gestion des opérations. Nous apprécions également qu'une personne seule puisse se baigner dans la piscine avec une surveillance à distance. Pour les hôtels qui ont une petite piscine avec une zone profonde, il restera à s'assurer qu'il y a suffisamment de formations offertes pour le cours de secourisme en milieu aquatique. Quant à l'ajout de vêtements de flottaison dans l'enceinte de la piscine où il y a une zone profonde, ça nous semble très raisonnable et facilement applicable, tout en améliorant la sécurité.

Les enjeux posés par l'économie de partage

Les résidences principales avec piscine creusée louée de façon court terme sur des plateformes comme Airbnb, ou l'essor de plateformes comme Swimply, qui permettent de louer des piscines privées à court terme, soulève une question cruciale de responsabilité en matière de sécurité aquatique. Contrairement aux hôtels, motels, gîtes, ou tout autres résidences touristiques officiellement enregistrées, les propriétaires de piscines privées louées via ces applications ne sont soumis à aucune obligation de surveillance ou de certification. Cela crée une iniquité réglementaire même si l'écart de l'iniquité sera amoindri avec la mise à jour du règlement. Nous recommandons donc de revoir prochainement les exigences applicables à ces nouveaux modèles d'affaires afin d'assurer plus d'équité entre les exploitants commerciaux et les particuliers qui font de l'économie de partage ou bien d'assouplir davantage le projet de règlement pour les petits établissements d'hébergements touristiques comme les gîtes de moins de 5 unités, qui pourraient par exemple permettre l'utilisation de la piscine pour une famille à la fois, en signant une décharge pour la surveillance.

Conclusion et recommandations

Nous soutenons donc le projet de règlement visant à moderniser le cadre réglementaire des lieux de baignade au Québec. Ces mesures permettront de :

- Réduire les disparités réglementaires avec les autres provinces et territoires voisins, de même que les piscines de l'économie de partage;
- Atténuer les impacts de la pénurie de main-d'œuvre en assouplissant les exigences de qualification des surveillants;
- Favoriser une meilleure compréhension et application des règles par les exploitants;
- Maintenir un niveau de sécurité optimal pour les baigneurs tout en évitant la fermeture des piscines.

Nous recommandons toutefois d'aller plus loin en :

- Imposant des obligations minimales de surveillance aux propriétaires de piscines privées, louées via des plateformes de l'économie de partage;
- Assurant une harmonisation complète des règlements entre les différents types d'établissements d'hébergement;
- S'assurant de fournir un accompagnement aux associations sectorielles afin de bien faire connaître les nouveaux règlements;

Ce projet de règlement représente une avancée significative pour l'industrie de l'hôtellerie au Québec. En adaptant les règles de 1991 aux réalités actuelles, il contribue à renforcer la compétitivité des établissements tout en assurant la sécurité de la clientèle.